



N° 25-04-10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **2 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

**Présents :**

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - M. Sylvain HARLE - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

**Absents :**

Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - M. Philippe HERCYK - M. Alexandre MORENO

**Pouvoirs :**

Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET  
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO  
M. Philippe HERCYK pouvoir à M. Philippe GEFFROTIN  
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>27</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>26/03/2025</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>26/03/2025</b>

**Objet : Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12, L. 2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et ses modalités d'application,

**VU** le décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et précisant les règles de comptabilisation et de présentation du CFU,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics, en vertu de l'arrêté du 23 mars 2021 relatif au cadre budgétaire et comptable,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 24-04-14 en date du 11 avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024,

**VU** les délibérations Conseil Municipal n° 24-05-25 en date des 21 mai 2024, n°24-09-52 du 26 septembre 2024 et n° 24-12-73 du 2 décembre 2024, approuvant les décisions modificatives du budget,

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 relatif au budget principal, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT,

**VU** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, établi par l'ordonnateur en collaboration avec le comptable public conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2313-1 du CGCT,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2025,

**CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

**CONSIDERANT** que le CFU vise à améliorer la lisibilité des comptes publics locaux et à renforcer la fiabilité des informations financières, conformément aux objectifs de transparence budgétaire fixés par l'article L. 1612-12 du CGCT,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence les résultats budgétaires et comptables de la commune et permet d'évaluer la soutenabilité financière des engagements de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement Durable

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

*Pour : 16*

*M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK*

*Contre : 8*

*M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL*

*Abstention : 2*

*M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU*

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

**ARTICLE 2 : CONSTATE** les identités de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public, conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, notamment en ce qui concerne :

- Le report à nouveau,
- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Le fonds de roulement en ouverture et en clôture d'exercice,
- Les mouvements budgétaires enregistrés au titre de l'exercice 2024.

**ARTICLE 3** : Arrête les résultats définitifs du budget principal comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement : 9 286 126,27 €

Recettes de fonctionnement : 11 226 703,78 €

- Résultat de l'exercice 2024 : + 1 940 577,51 €
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 : + 1 940 577,51 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement : 13 561 948,09 €

Recettes d'investissement : 14 435 123,94 €

- Résultat de l'exercice 2024 : + 873 175,85 €
- Résultat antérieur reporté 2023 : - 1 910 122,76 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement 2024 : - 1 036 946,91 €

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est autorisé à pour prendre les toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour assurer la transmission du Compte Financier Unique aux autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire  
le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance  
M. Ludovic LEFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.



# Compte Financier Unique 2024

## Note de présentation brève et synthétique

*L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présente note répond à cette obligation.*

*Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.*

Le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 de la commune de Groslay, est présenté, conformément aux réformes législatives instaurées par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2022-1352 du 7 octobre 2022.

Ces réformes ambitieuses visent à simplifier et moderniser la gestion comptable des collectivités locales, en remplaçant les documents précédemment utilisés, le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), par un format plus accessible et plus lisible, favorisant ainsi une transparence renforcée dans la gestion des finances publiques.

Le Compte Financier Unique a pour objectif de donner une vision complète, consolidée et claire des finances de la collectivité. Il vise à fournir aux élus et aux citoyens une meilleure lisibilité de l'ensemble des recettes et des dépenses, tout en simplifiant les processus comptables.

Ce nouveau format permet de centraliser et de présenter les informations financières de manière plus transparente, favorisant ainsi un contrôle plus efficace de la gestion publique. Il permet également de mieux répondre aux exigences de rigueur et de transparence imposées par les réformes, tout en assurant une gestion budgétaire saine et cohérente.

Ce premier Compte Financier Unique de la commune de Groslay reflète l'engagement et la gestion rigoureuse de la majorité municipale

Ce document témoigne également de la capacité de la municipalité à naviguer dans un environnement économique difficile, tout en respectant ses engagements en matière de fiscalité et de services publics.

### I. UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET LEGISLATIF EXIGEANT

L'exercice 2024 a été marqué par un contexte économique difficile, caractérisé par une inflation persistante, ce qui a engendré une pression considérable sur les prix des matières premières, de l'énergie et des combustibles.

Un des choix stratégiques majeurs de la municipalité a été **de ne pas augmenter les impôts locaux depuis 2020**. Ce choix témoigne d'une volonté affirmée de soutenir les familles de notre commune face à la montée des coûts, tout en maintenant un service public de qualité.

Cette décision permet de préserver un environnement fiscal stable et de répondre aux attentes de nos administrés sans mettre en péril l'équilibre financier de la commune.

Il est également essentiel de souligner que la revalorisation des bases de la valeur locative cadastrale, utilisée pour le calcul des impôts locaux, relève de la responsabilité de l'État.

En 2024, ces bases ont été revalorisées de 3,9 %, en lien avec l'Indice des Prix à la Consommation Hors Tabac (IPCH), mais cette augmentation ne dépend en rien des décisions locales sur les taux d'imposition.

La municipalité a ainsi su préserver la stabilité des taux d'imposition tout en garantissant une gestion financière saine et équilibrée.

## II – RESULTAT DE CLOTURE

A la clôture de l'exercice, la Ville avait fait preuve de prudence lors de la préparation du Budget Primitif, en raison, des contraintes exogènes de ces dernières années (inflation, baisse des dotations de l'Etat, moindre participation des partenaires institutionnels...). Au regard des incertitudes des dispositions retenues en projet de Loi de Finances à date de la préparation budgétaire en année N-1, les ratios financiers traduisent une exécution budgétaire conforme à la trajectoire financière définie depuis 2020.

Les marges de manœuvre dégagées ont permis de favoriser un programme de dépenses d'investissement et de maintenir les services rendus à la population. Comme les années précédentes, les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés au budget primitif 2025 afin de financer la mise en œuvre du plan pluriannuel de rénovation du patrimoine communal.

Pour l'année 2024, les résultats de clôture sont les suivants :

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b> (Réalisation de l'exercice + Reports N-1)	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	9 286 126,27	11 226 703,78	<b>Excédent</b>	<b>1 940 577,51</b>
Report de l'exercice N-1 (Chapitre 002)	-	-		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>9 286 126,27</b>	<b>11 226 703,78</b>		
Section d'investissement	13 561 948,09	14 435 123,94	<b>Déficit</b>	<b>1 036 946,91</b>
Reprise du résultat de l'exercice N-1 (Chapitre 001)	1 910 122,76	-		
<b>Total investissement</b>	<b>15 472 070,85</b>	<b>14 435 123,94</b>		
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>24 758 197,12</b>	<b>25 661 827,72</b>	<b>Résultat global</b>	<b>903 630,60</b>

<b>RESTES A REALISER (RAR)</b> à reporter en N+ 1	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	-	-	-	-
Section d'investissement	-	-	-	-
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>24 758 197,12</b>	<b>25 661 827,72</b>	-	-

<b>RESULTAT CUMULE</b>	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	9 286 126,27	11 226 703,78	Excédent	1 940 577,51
Section d'investissement	15 472 070,85	14 435 123,94	Déficit	1 036 946,91
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>24 758 197,12</b>	<b>25 661 827,72</b>	<b>Résultat global</b>	<b>903 630,60</b>

Les résultats financiers de la commune pour l'année 2024 montrent une gestion maîtrisée, avec des résultats positifs malgré un contexte économique difficile.

Plusieurs indicateurs clés permettent de mesurer la performance de cette gestion financière :

➤ **Excédent de fonctionnement : 1 940 577,51 €**

L'excédent dégagé en 2024 de 1 940 577,51 € montre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement. Grâce à une maîtrise des charges courantes et à une gestion stricte des prévisions budgétaires, la commune a réussi à dégager un excédent significatif.

Cet excédent constitue une réserve qui permettra de renforcer la capacité d'investissement de la commune pour les projets futurs et de faire face à des imprévus éventuels.

➤ **Épargne nette : 1 821 857 €**

L'épargne nette s'établit à 1 821 857 €, un indicateur important de la solidité financière de la commune. Ce montant, qui représente la capacité de la commune à autofinancer une partie de ses investissements, reflète une gestion prudente et efficace.

L'épargne nette obtenue cette année montre que la commune est parvenue à dégager des ressources suffisantes pour réduire sa dépendance à l'emprunt et maintenir ainsi une autonomie financière renforcée. Cette capacité d'autofinancement est d'autant plus significative dans un contexte de faible croissance des recettes fiscales.

➤ **Exécution des dépenses de fonctionnement : 87,8 %**

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement a atteint 87,8 %, un niveau conforme aux prévisions initiales. Ce taux indique que la gestion des dépenses courantes a été largement respectée, avec un écart relativement faible par rapport aux prévisions budgétaires.

Cette exécution maîtrisée montre une gestion financière serrée, permettant de dégager des marges de sécurité pour les années à venir, tout en maintenant un niveau de service à la population très satisfaisant.

➤ **Capacité de désendettement : 2,6 ans**

La gestion de la dette a constitué une priorité pour la commune de Groslay au cours des dernières années. En 2019, la dette totale de la commune était de 11 496 398 €. En dépit des investissements réalisés, cette dette a été réduite de manière significative au 31 décembre 2024, avec un solde total de 7 315 984 €.

Cette réduction de la dette, de 5 038 895 € en cinq ans, est le fruit d'une gestion prudente et ciblée, visant à maîtriser les charges financières et à limiter le recours à l'emprunt. La réduction de la dette a été réalisée tout en poursuivant les investissements nécessaires à la modernisation des infrastructures.

Le ratio de capacité de désendettement, estimé à 2,6 ans, indique que la commune pourrait théoriquement rembourser l'intégralité de sa dette en 2,6 ans si nécessaire. Ce ratio est un bon indicateur de la solvabilité de la commune et montre que la collectivité dispose de la capacité financière pour honorer ses engagements sans mettre en péril ses finances.

### III - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

Le budget d'investissement est un levier stratégique essentiel pour la commune. À la différence du budget de fonctionnement, qui répond aux besoins quotidiens de la collectivité, le budget d'investissement est tourné vers l'avenir, préparant des projets ambitieux à moyen et long terme.

Le budget d'investissement 2024 affirme les ambitions de la municipalité pour le futur de la commune.

#### 1. LES PRINCIPAUX AXES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement repose sur deux grandes catégories : **les dépenses** et **les recettes**.

- **Les dépenses d'investissement** correspondent aux fonds engagés pour réaliser des projets structurants tels que la construction de nouveaux équipements, la réhabilitation d'infrastructures existantes ou l'aménagement de l'espace public. Ces investissements ont pour objectif de valoriser le patrimoine communal, d'améliorer les équipements publics et de répondre aux besoins de la population.
- **Les recettes d'investissement** Pour financer ces projets, la commune peut compter sur différentes recettes. Celles-ci proviennent de plusieurs sources : des subventions de l'État ou des collectivités, des taxes d'aménagement, des recettes issues des investissements réalisés, ou encore des emprunts.

#### 2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement pour l'année 2024 s'élève à **14 435 123,94 €**, répartis entre recettes réelles et recettes d'ordre.

Nature	Libellé	Budget 2024 (BP + DM)	CFU 2024	Réalisé
021	Virement à la section fonctionnement	860 552.42 €		
024	Produits des cessions d'immobilisations	354 681.00 €		
040	Operations d'ordre de transfert entre Sections	1 161 542.72 €	930 435.35 €	80,1 %
041	Operations patrimoniales	8 572 909.01 €	8 543 212.42 €	99,65 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 351 373.19 €	2 648 238.09 €	+ 12,63 %
13	Subventions d'investissement reçues	1 281 748.21 €	313 238.08 €	24,44 %
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	100 %
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 582 806.55 €</b>	<b>14 435 123.94 €</b>	<b>87,05 %</b>

## 2-1 Les recettes réelles

Les recettes réelles du budget d'investissement pour 2024 se montent à **4 961 476,17 €**. Elles se composent de plusieurs éléments :

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 443 884,19 €**  
Ce fonds permet à la commune de récupérer une partie de la TVA sur les projets d'investissement.
- **La taxe d'aménagement : 52 980,71 €**  
Ce financement est généré par les constructions nouvelles dans la commune. Il contribue à financer les projets d'aménagement du territoire.
- **L'excédent de fonctionnement capitalisé : 2 151 373,59 €**  
Cet excédent résulte d'une gestion rigoureuse des finances de la commune. Il a été affecté à des projets d'investissement afin de valoriser le patrimoine communal.
- **Les subventions et participations**  
Les subventions et participations d'autres institutions jouent un rôle majeur dans le financement des projets. Elles reflètent la collaboration entre la commune et d'autres acteurs publics pour mener à bien des projets d'intérêt général.
  - **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :** 54 730 €  
Cette subvention est affectée à la réhabilitation de la salle des fêtes.
  - **Participation de la Région Île-de-France :** 26 755,76 €  
pour le projet de la salle Roger Donnet
  - **Participation du Département du Val d'Oise :** 110 382,64 €  
pour la réhabilitation du gymnase Roger Donnet
  - **Participation du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en IDF) :** 121 369,68 €
- **L'emprunt**  
Afin de financer une partie de ses projets, la municipalité a contracté un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale. Cet emprunt permet de réaliser des investissements, en étalant leur coût sur plusieurs années, tout en maintenant une gestion saine de l'endettement de la commune.

## 2-2 Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre, d'un montant de **9 473 647,77 €**, concernent principalement les amortissements des immobilisations et opérations patrimoniales. Elles reflètent l'évolution du patrimoine de la commune, notamment en termes de constructions, équipements et autres biens nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

## 3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2024, la commune de Groslay a alloué un montant total de **5 879 701,91 €** aux dépenses d'investissement, reflétant une stratégie tournée vers l'amélioration de ses infrastructures et la valorisation de son patrimoine public.

Depuis 2020, sous la direction de Monsieur le Maire et de sa municipalité, la ville de Groslay a fait preuve d'une bonne gestion financière, alliant maîtrise de l'endettement et réalisation de projets importants.

En plaçant la rigueur budgétaire au cœur de ses priorités, la commune a su équilibrer ses dépenses tout en restant fidèle à sa mission de service public. Les investissements ont été orientés vers quatre grands axes stratégiques : les bâtiments publics, les établissements scolaires, la voirie et l'aménagement de terrains.

Dans un contexte national difficile, où la dette publique dépasse les 110 % du PIB et le déficit de 6,1 % du PIB, peu de communes ont réussi à gérer leurs finances avec autant de prudence et d'efficacité.

La municipalité de Groslay s'est distinguée par une réduction significative de son endettement, tout en maintenant un niveau d'investissements élevé et sans procéder à aucune augmentation des impôts locaux. En 2024, l'endettement de la commune a diminué de 5 038 895 € depuis 2020, un exploit rare dans le paysage local actuel.

La dette totale de la commune a ainsi chuté de 12 354 879 € en 2019 à 7 315 984 € en 2024, témoignant d'une gestion financière prudente et anticipatrice.

De plus, un emprunt de 2 millions d'euros a été contracté, afin de financer des projets structurants, tout en veillant à ce que la commune demeure bien en deçà du plafond d'endettement soutenable.

Contrairement à de nombreuses collectivités locales où l'augmentation de la dette et des impôts locaux est devenue la norme face aux contraintes budgétaires, Groslay a fait le choix de ne pas alourdir la fiscalité locale, tout en poursuivant des projets importants, notamment dans les bâtiments publics, les écoles, la voirie. Cette politique prouve qu'il est possible de concilier développement local et maîtrise des finances publiques.

Nature	Libellé	Budget 2024 (BP + DM)	CFU 2024	Réalisé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 910 122.76 €		
040	Operations d'ordre de transfert entre Sections	80 756.24 €	80 756.24 €	100 %
041	Operations patrimoniales	8 572 909.01 €	8 543 212.42 €	99,65 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	179 779.72 €	54 296.72 €	+ 30,2 %
16	Emprunts et dettes assimilés	968 400.26 €	968 400.26 €	100 %
20	Immobilisations incorporelles	208 150.00 €	77 190.30 €	37,08 %
21	Immobilisations corporelles	4 463 014.01 €	3 703 615.89 €	82,98%
23	Immobilisations en cours	199 674.55 €	134 476.26 €	67,35%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 582 806.55 €</b>	<b>15 472 070.85 €</b>	<b>93.3 %</b>

## **1. BÂTIMENTS PUBLICS**

**Coût total des projets : 5 769 459,57 €**

Coût réalisé à ce jour (avant 2023) : 2 532 382,16 €

**Coût réalisé en 2024 : 2 043 471,63 €**

Coût restant à réaliser (2025-2026) : 1 343 605,78 € (BP 2025-2026)

❖ **Réfection parquet de la salle des fêtes, chaufferie, travaux scéniques**

**Coût total estimé : 478 942,30 €**

Coût réalisé avant 2023 : 330 981,44 €

**Coût réalisé en 2024 : 92 960,86 €**

Reste à prévoir : 55 000 € (BP 2025)

❖ **Réhabilitation de la salle Roger Donnet (travaux, maîtrise d'œuvre, mobilier...)**

**Coût total estimé : 3 757 197,85 €**

Coût réalisé avant 2023 : 2 051 400,72 €

**Coût réalisé en 2024 : 1 478 991,35 €**

Reste à prévoir : 226 805,78 € (BP 2025)

❖ **Hôtel de Ville (ravalement et isolation thermique, maîtrise d'œuvre, ascenseur PMR)**

**Coût total estimé : 578 319,42 €**

**Coût réalisé en 2024 : 471 519,42 €**

Reste à prévoir : 106 608 € (BP 2025)

## **2. BÂTIMENTS SCOLAIRES**

**Coût total des projets : 2 109 901,34 €**

Coût réalisé à ce jour (avant 2023) : 372 877,70 €

**Coût réalisé en 2024 : 206 281,05 €**

Coût restant à réaliser (2025-2026) : 1 623 085,44 € (BP 2025-2026)

❖ **École Alphonse Daudet (Réfection de la couverture, travaux de mise en conformité...)**

Coût total estimé : 313 548,28 €

Coût réalisé en 2024 : 181 342,84 €

Reste à prévoir : 132 205,44 € (BP 2025-2026)

❖ **École Les Glaisières (Isolation thermique, réhabilitation des toilettes, construction d'un ALSH)**

**Coût total estimé : 1 724 894,50 €**

Coût réalisé avant 2023 : 301 419,15 €

**Coût réalisé en 2024 : 24 938,21 €**

Reste à prévoir : 1 490 880 € (BP 2025-2026)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20250402-20-25-04-10-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025



### **3. VOIRIE ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS**

**Coût total des projets : 3 545 076,42 €**

Coût réalisé avant 2023 : 375 309,29 €

**Coût réalisé en 2024 : 799 130,29 €**

Coût restant à réaliser (2025-2026) : 1 956 010,41 € (BP 2025-2026)

❖ **Travaux d'enfouissement des réseaux et réfection de la rue des Carrières**

**Coût total estimé : 867 274,24 €**

Coût réalisé avant 2023 : 425 821,35 €

**Coût réalisé en 2024 : 441 852,89 €**

Reste à prévoir : 0 €

❖ **Travaux d'enfouissement des réseaux et réfection de la rue du Champ de l'Asile**

**Coût total estimé : 1 091 715,04 €**

**Coût réalisé en 2024 : 356 511,62 €**

Reste à prévoir : 735 203,45 € (BP 2025)

❖ **Aménagement terrain des Ouches (achats d'arbres et arbustes)**

**Coût total estimé : 3 115 €**

Coût réalisé avant 2023 : 2 349,22 €

**Coût réalisé en 2024 : 765,78 €**

Reste à prévoir : 0 €

### **4. AUTRES OPERATIONS ET PROJETS** (Agenda d'accessibilité programmée, Éclairage public G4, Chauffage P3)

**Coût total des projets : 639 671,84 €**

Coût réalisé à ce jour (avant 2023) : 89 138,8 €

**Coût réalisé en 2024 : 72 766,52 €**

Coût restant à réaliser (2025-2026) : 405 000 € (BP 2025-2026)

❖ **Éclairage public G4**

**Coût total estimé : 335 071,84 €**

Coût réalisé avant 2023 : 98 738,8 €

**Coût réalisé en 2024 : 63 166,52 €**

Reste à prévoir : 110 000 € (BP 2025-2026)

❖ **Chauffage P3**

**Coût total estimé : 104 600 €**

Coût réalisé avant 2023 : 0 €

**Coût réalisé en 2024 : 9 600 €**

Reste à prévoir : 95 000 € (BP 2025-2026)

### **5. ACQUISITIONS FONCIERES**

La commune a procédé à des acquisitions foncières afin de renforcer son patrimoine immobilier et d'accompagner les projets d'aménagement à long terme, notamment :

- L'achat d'une parcelle bâtie au 32 rue de Molinier pour 562 000 € a permis de concrétiser un projet destiné à l'extension du parc de logements pour les agents municipaux.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée AL n°583 (14 rue Thiers) pour un montant de 10 000 € a permis de compléter le parc immobilier communal.
- Un investissement de 6 080 € pour l'achat de parcelles Rue Jean Briquet a été effectué pour garantir l'extension des espaces publics.
- La commune a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées AI n°246 et AM n°211, pour un montant de 2 506 €.

### **6. MATERIEL ET ÉQUIPEMENTS**

Les dépenses d'acquisition de matériel ont permis d'améliorer les conditions de travail et la qualité des services municipaux :

- L'investissement de 34 921,20 € dans le renouvellement de la baie informatique a permis d'assurer une gestion efficace des données de la commune.
- 44 649,07 € ont été consacrés à l'acquisition de divers équipements (moblier scolaire, mobilier de bureau, etc.) afin d'offrir des espaces de travail adaptés aux agents municipaux et à la commune.

En résumé, le bilan des dépenses d'investissement en 2024 met en lumière l'engagement constant de la commune de Groslay en faveur de la modernisation de ses infrastructures et de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

## IV - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

### 1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le volume total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 11 145 947,54 €. Ces recettes, essentielles au bon fonctionnement des services communaux, peuvent être regroupées en plusieurs catégories distinctes, en fonction de leur origine. Chacune de ces catégories contribue à l'équilibre financier de la collectivité et au financement des services proposés aux administrés.

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
<b>Impôt et taxes</b>	<b>5 954 036,03</b>	<b>6 418 409,27</b>	<b>6 875 000,89</b>	<b>7 144 917,94</b>
<i>Dont Impôts directs locaux</i>	5 470 955,00	5 876 987,00	6 275 933,00	6 630 845,00
<i>Dont Taxes</i>	483 081,03	541 422,27	599 067,89	514 072,94
<b>Dotations et attributions</b>	<b>2 562 893,40</b>	<b>2 330 175,15</b>	<b>2 294 809,53</b>	<b>2 247 414,67</b>
<i>Dont Dotations DGF, DSU, DNP</i>	1 257 834,20	1 238 544,00	1 263 253,00	1 270 007,00
<i>Dont Subventions, participations</i>	715 295,36	599 261,63	776 685,86	739 698,76
<i>Dont Compensations (perte TH, TF...)</i>	302 856,48	286 179,26	101 303,50	139 581,30
<i>Dont Solidarité (FNGIR...)</i>	286 907,36	206 190,26	153 567,17	98 127,61
<b>Produits des services, du domaine...</b>	<b>647 106,75</b>	<b>723 430,94</b>	<b>898 997,16</b>	<b>937 196,80</b>
<b>Produits de cessions d'immobilisations</b>	<b>85 902,00</b>	<b>-</b>	<b>4 622,32</b>	<b>-</b>
<b>Droits de mutation</b>	<b>641 823,14</b>	<b>546 219,51</b>	<b>427 641,60</b>	<b>283 376,00</b>
<b>Autres (Produits exceptionnels ...)</b>	<b>442 668,13</b>	<b>188 232,65</b>	<b>564 682,53</b>	<b>533 042,13</b>
<b>Sous-Total (Recettes réelles)</b>	<b>10 334 429,45</b>	<b>10 206 467,52</b>	<b>11 065 754,03</b>	<b>11 145 947,54</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		-	-	-
<b>Recettes d'ordre ( Provisions...)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 823,97</b>	<b>80 756,24</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>10 434 429,45</b>	<b>10 206 467,52</b>	<b>11 067 578,00</b>	<b>11 226 703,78</b>

Répartition des Recettes Réelles entre 2023 et 2024	CA 2023	CFU 2024
Impôts directs locaux	56,7%	59,5%
Taxes	5,4%	4,6%
Dotations DGF, DSU, DNP	11,4%	11,4%
Subventions, participations	7,0%	6,6%
Compensations (perte TH, TF...)	0,9%	1,3%
Solidarité (FNGIR...)	1,4%	0,9%
Produits des services, du domaine...	8,1%	8,4%
Droits de mutation	3,9%	2,5%
Autres (Produits exceptionnels ...)	5,1%	4,8%

- **Atténuation de charges (chapitre 013)** : Cette catégorie regroupe les différentes réductions ou compensations apportées par l'État ou d'autres entités, contribuant à alléger certaines charges de fonctionnement de la collectivité.
- **Les produits issus de la fiscalité directe locale (chapitre 73)** : Ces recettes proviennent des impôts locaux perçus sur les propriétés au sein de la commune. Ils représentent une part importante du financement de la collectivité et sont essentiels pour maintenir l'équilibre budgétaire. Il est à noter que, pour la commune, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés en 2024, témoignant d'une politique fiscale stable et responsable.
- **Les dotations de l'État et les participations d'autres collectivités (chapitre 74)** : Cette rubrique comprend les dotations financières versées par l'État, dont la dotation globale de fonctionnement (DGF), ainsi que les participations financières provenant d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics. Ces fonds permettent de soutenir les politiques publiques locales et d'assurer le financement des services nécessaires à la population.

- **Les produits des services (Chapitre 70)** : Ces recettes proviennent directement des prestations fournies aux administrés, telles que la restauration scolaire, le Centre de Loisirs, les études surveillées, ou encore la location de salles municipales.
- **Les revenus des immeubles communaux (Chapitre 75)** : Cette catégorie inclut les recettes générées par la gestion des biens immobiliers de la commune. Cela peut inclure les loyers perçus pour la location de bâtiments ou de terrains appartenant à la municipalité.

Ces différentes recettes permettent à la collectivité de financer l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement, en garantissant l'accessibilité et la pérennité des services publics rendus à la population. Elles sont donc essentielles pour assurer la continuité et la qualité des services quotidiens, tout en permettant à la municipalité de répondre aux besoins croissants de ses administrés.

Enfin, il convient de souligner que, malgré les défis économiques, la commune a su maintenir une gestion fiscale prudente, avec une stabilité des taux d'imposition.

En 2024, les bases de la valeur cadastrale des propriétés immobilières ont connu une revalorisation de 3,9 %, en application de la loi de finances et en lien avec l'évolution de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Hors Tabac) publié en novembre 2023. Cette réévaluation a été décidée au niveau national afin de refléter l'inflation et les variations des prix dans l'immobilier et la consommation.

Dans ce contexte, la municipalité de Groslay a fait le choix stratégique de maintenir les taux des impôts locaux inchangés depuis 2020, conformément à sa politique de stabilité fiscale. Cette décision marque un engagement clair à limiter la pression fiscale sur les habitants et à préserver leur pouvoir d'achat, en dépit des évolutions économiques. En maintenant ces taux, la municipalité montre sa volonté de soutenir les administrés face à des années d'incertitude économique.

Ainsi, bien que l'augmentation des bases cadastrales entraîne une hausse des valeurs locatives, cette évolution n'est pas le fruit d'une décision locale. La politique municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition depuis 2020 permet de garantir que la fiscalité locale reste maîtrisée, et que les administrés ne seront pas pénalisés par une pression fiscale supplémentaire.

## **2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le volume total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **8 355 690,92 €**. Ces dépenses, indispensables au bon fonctionnement des services communaux, ont été fortement impactées en 2024 par la hausse de l'inflation, la réforme des indices des fonctionnaires, et l'augmentation des coûts des matières premières.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CA 2023	CFU 2024
<b>Charges de personnel</b>	4 188 774,68 €	4 239 441,45 €	4 358 463,23 €	4 633 570,82 €	54,7%	55,5%
<b>Prestataires extérieurs</b>	986 764,40 €	1 043 685,82 €	1 012 762,93 €	865 677,64 €	12,7%	10,4%
<b>Charges financières réelles</b>	300 528,10 €	262 659,81 €	194 953,81 €	250 764,53 €	2,4%	3,0%
Dont intérêt des emprunts	308 608,32 €	269 995,78 €	236 276,95 €	223 522,62 €	3,0%	2,7%
<b>Entretien de voirie et bâtiments</b>	278 258,64 €	266 281,79 €	237 534,90 €	214 607,40 €	3,0%	2,6%
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1 324 491,69 €	679 427,59 €	687 878,01 €	778 218,42 €	8,6%	9,3%
<b>Energie, fluides et fournitures diverses</b>	517 356,65 €	831 844,41 €	797 408,08 €	929 574,53 €	10,0%	11,1%
Dont Fluides	330 837,12 €	660 411,83 €	670 252,24 €	799 674,24 €	8,4%	9,6%
Dont Fournitures diverses	186 519,53 €	171 432,58 €	127 155,84 €	129 900,29 €	1,6%	1,6%
<b>Charges diverses</b>	564 978,00 €	513 816,28 €	676 682,72 €	683 277,58 €	8,5%	8,2%
<b>Sous total (Dépenses réelles)</b>	<b>8 161 152,16 €</b>	<b>7 837 157,15 €</b>	<b>7 965 683,68 €</b>	<b>8 355 690,92 €</b>		
Dépenses d'ordre (Amortissements, Provisi	906 211,77 €	863 668,51 €	886 748,82 €	930 435,35 €		
<b>Total</b>	<b>9 067 363,93 €</b>	<b>8 700 825,66 €</b>	<b>8 852 432,50 €</b>	<b>9 286 126,27 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

- **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre regroupe les dépenses essentielles aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux contrats de maintenance et à l'entretien courant...

L'inflation sur les matières premières en 2024 a engendré une hausse significative des coûts des fournitures et des travaux d'entretien. Les prix du bois, du béton et de l'acier ont impacté les budgets des équipements communaux.

L'augmentation du prix des combustibles et de l'électricité a entraîné une forte hausse des charges énergétiques pour les bâtiments municipaux, nécessitant des ajustements budgétaires.

Les prestataires et fournisseurs ont répercuté cette inflation sur leurs tarifs, impactant les contrats de maintenance, les fournitures administratives et scolaires, ainsi que les prestations événementielles.

Aucune compensation spécifique n'a été prévue par la loi de finances 2024, obligeant la commune à absorber ces surcoûts dans son budget de fonctionnement.

- **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel représentent désormais 55,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 54,7 % en 2023.

La réforme des indices des fonctionnaires, entrée en vigueur en 2024, a provoqué une augmentation mécanique des rémunérations, qui s'est traduite par une hausse durable de la masse salariale.

L'inflation a également impacté les cotisations sociales et les charges patronales, alourdissant les coûts pour la commune.

- **Charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, les subventions aux associations et au CCAS, les frais de contingents incendie et les participations aux syndicats intercommunaux.

- **Charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières s'élèvent à 250 764,53 € et concernent principalement les intérêts des emprunts.

Les emprunts contractés étant à taux fixe, la commune n'a pas été exposée à la hausse des taux d'intérêt décidée par la Banque centrale européenne en 2024.

- **Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les charges exceptionnelles concernent les titres annulés des exercices antérieurs. Elles s'élèvent à 44,10 €.

## **V- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dégagés au titre de l'exercice 2024, sont affectés en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le CFU.

Conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales et à la nomenclature comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Il est également possible d'affecter une partie de cet excédent en réserves pour renforcer la capacité d'autofinancement.

Lors de la présentation du Compte financier, il a été établi que :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **1 940 577,51 €**.
- La section d'investissement présente un **besoin de financement de 1 036 946,91 €**.

En conséquence, l'affectation du résultat se décompose comme suit :

- 1 036 946,91 € sont prélevés pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et seront inscrits à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

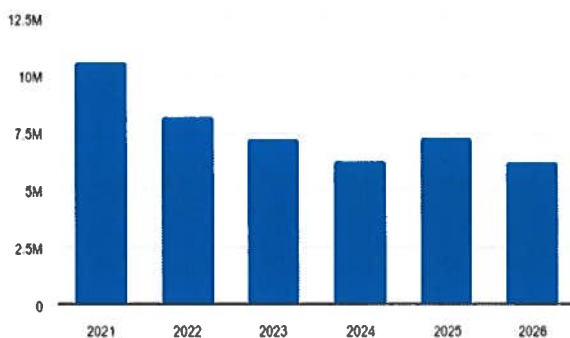
- 590 886,60 € sont également affectés en réserves pour anticiper de futurs besoins en investissement et seront comptabilisés au même article 1068.
- Le reliquat de 312 744 € est reporté en section de fonctionnement et inscrit au chapitre 002 (Excédent de fonctionnement reporté) du Budget Primitif 2025.

Cette répartition assure l'équilibre budgétaire tout en consolidant l'autofinancement des investissements futurs.

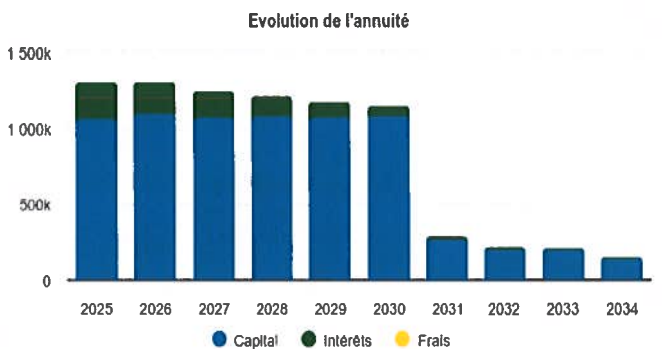
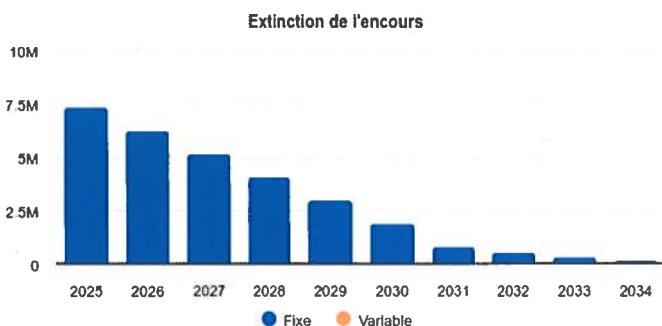
## VI- EVOLUTION DE LA DETTE

Le **Capital restant dû au 31 décembre 2024** à la commune s'élève à 7 315 984 €, garantissant ainsi la solvabilité à long terme de la collectivité. Une somme de 968 400,26 € a été affectée au remboursement des emprunts en cours.

### Evolution de l'encours depuis 5 de la dette :



### Extinction de la dette



Accusé de réception en préfecture  
 095-219502887-20250402-20-25-04-10-DE  
 Date de télétransmission : 07/04/2025  
 Date de réception préfecture : 07/04/2025